



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE ET
DE LA JEUNESSE

Nous sommes là pour vous aider



N°51891#05

Demande de bourse nationale de collège pour l'année scolaire 2019-2020

Articles R.531-1 à D.531-12 du Code de l'éducation

Notice d'information

►► Vous souhaitez faire une demande de bourse de collège ?

La bourse de collège a pour but de vous aider à assumer les frais de scolarité de votre enfant qui est déjà ou qui va rentrer dans un collège public ou un collège privé sous contrat ou qui sera inscrit au Centre National d'Enseignement à Distance (CNED).

►► Quels sont les éléments pris en compte pour obtenir une bourse de collège ?

La bourse de collège est obtenue en fonction de deux critères :

- 1) les ressources de la famille : appréciées selon le revenu fiscal de référence inscrit sur le ou les avis d'imposition 2018 sur les revenus de 2017 du ménage du demandeur.
- 2) les enfants à charge : c'est le nombre total d'enfants mineurs ou en situation de handicap et d'enfants majeurs célibataires à charge tel qu'il figure sur votre avis d'impôt sur le revenu.

Le barème ci-dessous vous permet de vérifier si vous pourrez bénéficier d'une bourse de collège pour votre enfant :

Nb d'enfants à charge	1	2	3	4	5	6	7	8 ou plus
Plafonds de revenus à ne dépasser	15 189	18 693	22 198	25 703	29 209	32 714	36 218	39 723

Un simulateur accessible depuis education.gouv.fr/aides-financieres-college vous permet de savoir si vous pourrez bénéficier d'une bourse de collège pour votre enfant et estimer son montant.

►► Comment faire votre demande de bourse de collège ?

Pour les collèges publics, la demande de bourse s'effectue en ligne avec votre compte Education nationale jusqu'au 17 octobre 2019. Renseignez-vous auprès du collège.

Pour les collèges privés, vous pouvez obtenir un dossier de demande de bourse de collège en vous adressant à l'établissement de votre enfant ou en le téléchargeant sur education.gouv.fr/aides-financieres-college.

Vous remplirez ce document et y joindrez :

- votre avis d'imposition 2018 sur les revenus de 2017,
- un relevé d'identité bancaire (BIC/IBAN),
- une procuration, si votre enfant est inscrit dans un établissement privé, qui autorise le représentant légal de l'établissement à percevoir pour vous la bourse attribuée à votre enfant. Cette procuration est disponible au secrétariat de l'établissement fréquenté par votre enfant.

Vous remettrez le dossier complet (imprimé et pièces justificatives) à l'établissement fréquenté par votre enfant.

Date limite nationale : 17 octobre 2019

Pour les élèves inscrits au CNED :

Si votre enfant est inscrit au Centre national d'enseignement à distance, vous pouvez bénéficier d'une bourse de collège, en adressant votre dossier, accompagné des pièces justificatives, pour le 31 octobre 2019 :

- au centre du CNED, Institut de Rouen, si votre enfant est inscrit dans une classe complète de l'enseignement général de collège
CNED Institut de Rouen, BP 288, 76137 Mont-Saint-Aignan cedex. Le dossier de bourse sera instruit par le directeur académique, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Eure - tél : 02.32.29.64.00

- au centre du CNED, Institut de Toulouse, si votre enfant est inscrit dans une classe complète de l'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) CNED Institut de Toulouse, 3 allée Antonio Machado 31051 TOULOUSE Cedex 9 - Le dossier de bourse sera instruit par le directeur académique, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ariège - tél : 05.61.02.05.01

POUR EN SAVOIR PLUS

► Vous pouvez vous adresser à l'établissement d'accueil de votre enfant

ou consulter : www.education.gouv.fr/aides-financieres-college et utiliser le simulateur de bourse en ligne

A compléter à l'encre bleue sup



N°15985*01



PROCURATION

PAIEMENT DES BOURSES DE COLLÈGE
Établissements d'enseignement privés

ANNEE SCOLAIRE : 20... / 20...

Département n° : | | | | |

Établissement (1):

Je soussigné(e) (nom et prénom) :

Votre adresse :

Code postal : | | | | | Commune :

Agissant en tant que (2) : père ou mère ou représentant légal de l'enfant

nom et prénom :

élève de cet établissement en classe de :

pour l'année scolaire : 20 .. / 20 ..

Autorise (3)

Chef de l'établissement indiqué ci-dessus, agissant par délégation de l'organisme de gestion, à percevoir en mon nom, le montant de la bourse de collège attribuée à (mon fils) (ma fille), (4)

Cette autorisation implique que le chef de l'établissement :

- donnera décharge de cette somme au comptable public dès versement au compte de l'établissement.
- me versera par virement bancaire, le solde éventuel de la bourse de (mon fils) (ma fille) (4), après déduction des frais de pension ou de demi-pension

A , le

Signature

A , le

Signature du chef d'établissement

(1) Nom et adresse exacte de l'établissement.

(2) Cocher la case correspondante.

(3) Nom - prénom et fonction du représentant légal de l'établissement.

(4) Rayer la mention inutile.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE Département	BOURSES NATIONALES DE COLLEGE PRIVES Année scolaire 2019 - 2020
--	---

Direction des services départementaux de l'Education nationale

Fiche de renseignements complémentaires

NOM DE L'ELEVE : PRENOM :

Date et lieu de naissance :

Etablissement d'accueil 2019-2020

Code établissement RNE : Ville :

Libellé : Classe :

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA FAMILLE DE L'ELEVE :**REPRESENTANT LEGAL**

Nom et prénom :

Date naissance :

Profession :

Adresse :

.....

CONJOINT(E) ou CONCUBIN(E) du représentant légal Père ou mère de l'élève

Nom et prénom :

Date naissance :

Profession :

Adresse :

.....

Situation familiale du représentant légal (rayer les mentions inutiles) :

Célibataire - Marié(e) - Pacsé (e) – Concubinage - Remarié(e) - Divorcé (e) - Veuf (ve)

NOM et PRENOM des enfants à charge	Date de naissance	Etablissement scolaire, université ou profession	Boursier	
			OUI	NON

A, le Nom et prénom.....
Signature du responsable légal de l'élève :**RESERVE A L'ETABLISSEMENT**

RESSOURCES (RFR)	Nombre d'enfants mineurs	Nombre d'enfants majeurs	Interne	Echelon	Procuration

Modalités résultant des articles R 531-1 à D 531-12 du Code de l'éducation applicables à la rentrée scolaire 2019.

Pour vous aider à renseigner les familles

	Année scolaire 2019-2020
Formulaire	La notice mentionne le barème pour vérifier le droit à bourse, le simulateur est accessible sur education.gouv.fr/aides-financieres-college L'imprimé de demande est toujours disponible, même si la demande de bourse en ligne est à privilégier pour les collèges publics
Demandeur	La demande peut être présentée par la ou les personnes qui assument la charge effective et permanente de l'élève et qui justifient par leur avis d'imposition la charge fiscale de l'élève. C'est désormais la notion de ménage qui s'applique (ménage social et fiscal). L'attestation CAF ne peut être systématiquement demandée, mais uniquement lorsqu'il y a un doute sur la situation familiale.
Situation du ménage	Parents séparés ou divorcés : - Seuls les revenus du ménage du parent qui a la charge de l'élève, ainsi que les revenus de son concubin ou de son nouveau conjoint, que la résidence de l'élève soit exclusive ou alternée. Situation de concubinage : les revenus des personnes qui assument la charge effective et permanente de l'élève (ceux des deux concubins, même si l'élève n'est pas un enfant commun). La situation de concubinage est prise en considération au moment de la demande, avec les revenus de l'année de référence pour chacun des concubins.
Revenus	Ceux de 2017 (pièce obligatoire = Avis d'imposition 2018) Pièces à fournir en plus de l'avis d'imposition 2018 : pour toute modification de la situation personnelle du demandeur ayant entraîné une diminution de ressources => l'avis d'imposition 2019 prouvant la baisse de revenus + tout justificatif de la modification de situation (sans tenir compte de la liste limitative de la circulaire publiée en 2018). Les revenus de 2019 ne sont jamais pris en compte. Pour trois types de situations et exclusivement celles-ci, il sera possible de prendre en compte une modification de situation intervenue en 2019, mais toujours avec les revenus de 2017 du ménage du seul parent ayant désormais la responsabilité de l'élève. Modifications intervenues en 2019 (<i>pour ces changements de situation la demande en ligne ne permettra pas de récupérer les bonnes informations sur le demandeur de bourse, une demande papier sera nécessaire</i>) : - Décès de l'un des parents de l'élève - Divorce ou séparation attestée - Changement de résidence exclusive de l'élève Pour ces trois situations, l'avis d'imposition 2018 (revenus de 2017) dans lequel seront isolés les revenus du parent qui présente la demande, ainsi que les revenus du concubin ou nouveau conjoint éventuel au titre de la même année. Il prend en compte le nombre d'enfants à charge, en plafonnant à huit points de charge pour appliquer le barème. Si le RFR n'excède pas le plafond de ressources pour le nombre de points de charge retenus, le droit à bourse est ouvert et la bourse peut être attribuée. Son montant varie selon trois échelons.
Barème	
Bourse	
Périodicité de la demande de bourse de collège	Chaque année si le parent fait une demande papier. Une fois au début de la scolarité au collège, si le parent accepte l'actualisation annuelle des données fiscales, lors de la demande faite en ligne : la bourse sera réexaminée chaque année sans que le parent ne saisisse une nouvelle demande pour l'élève.



RÉGION ACADÉMIQUE
OCCITANIE
MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

**CAMPAGNE DE BOURSES DE COLLEGE
2019-2020**

Liste des pièces à fournir

Chaque dossier de bourse doit comprendre :

- L'imprimé de demande de bourse
- L'avis d'impôt 2018 sur les revenus de l'année 2017

Rectorat de l'académie
de Toulouse

Pièces complémentaires à fournir, selon votre situation

Selon votre situation	Pièces complémentaires à fournir
Si vous vivez en concubinage	L'avis d'imposition 2018 sur les revenus 2017 de votre concubin (e)
En cas de changement dans votre situation entraînant une diminution de ressources en 2018.	Votre avis d'imposition 2019 sur les revenus 2018, dès sa réception. Tout justificatif de la modification substantielle de votre situation entraînant une diminution de ressources en 2018 et attestation de la CAF.
En cas de changement récent de votre situation familiale, exclusivement décès de l'un des parents ou divorce ou séparation : les seuls revenus du demandeur seront pris en compte.	Justificatif de modification de situation familiale - attestation de paiement de la CAF.
Si l'enfant pour lequel vous demandez la bourse est désormais à votre charge et ne figurait pas sur votre avis d'imposition 2017	L'attestation de paiement la CAF indiquant les personnes à votre charge Justificatif du changement de résidence de l'enfant
Si votre demande concerne un enfant dont vous avez la tutelle	La copie de la décision de justice désignant le tuteur ou de la décision du conseil de famille et attestation de paiement de la CAF

Dossier suivi par :

Chrystel ANDRIEUX
Chef de Division

DSDEN de l'Ariège
Gestion bourses : 09-31-85
Tél : 05 67 76 52 09
Mail : ia09dve@ac-toulouse.fr

7 rue du Lieutenant Paul Delpech
BP 40077
09 008 Foix Cedex

Isabelle ROGER
Chef de Division

DSDEN du Lot
Gestion bourses : 46-81-82-32-12
Tél : 05 67 76 55 11
Mail : vse46@ac-toulouse.fr

Cité Chapou
1 Place Jean Jacques Chapou
CS 40286
BP 286
46000 Cahors

**TOUT DOSSIER TRANSMIS APRES LA DATE OFFICIELLE DE FIN DE
CAMPAGNE (17-10-2019) SERA REJETE**